



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 08 septembre 2022
à 18h00**

Salle du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.09.2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le HUIT SEPTEMBRE
le conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
salle du Conseil municipal en mairie de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Quorum : 12

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Voirin Pierre, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie (à partir du 2.1), Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Dupieux Gilbert, Buet Maurice, Baud Marie (jusqu'au point 1.1 inclus), Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier

Pouvoirs : 02

Monsieur Dupieux Gilbert	à	Monsieur Muffat Quentin
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur le maire

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire -

PREAMBULE

Arrêt du procès-verbal de la séance du 28.07.2022.

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Motion de soutien pour le poste de direction de l'EHPAD du Haut-Chablais

DELIBERATION D_2022_09_1. :

Manuelle Buet, adjointe en charge des affaires sociales, de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse expose que le poste de direction de l'EHPAD du Haut-Chablais est vacant depuis le 1^{er} juillet 2022.

En effet, malgré des démarches entreprises par le Conseil d'administration pour pourvoir à son remplacement, aucune candidature n'est parvenue. La prochaine session d'ouverture de ce poste ne sera qu'en décembre 2022.

Pour pallier ce manque, une directrice intérimaire assure 4 heures de direction hebdomadaire pour les deux sites : Vacheresse et Saint-Jean-d'Aulps.

Cette situation porte préjudice à la gestion des équipes (risque de dégradation des conditions de travail, ...) et in fine à la prise en charge des résidents.

Confier la direction de l'EHPAD du Haut-Chablais aux Hôpitaux du Léman n'est pas une solution pérenne du fait de l'éloignement des établissements décisionnaires qui disposent chacun d'un conseil d'administration avec des membres désignés localement.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Chablais souhaite que l'ensemble des communes du Haut-Chablais se mobilisent et affirment leur volonté de voir la structure disposer d'une directrice ou d'un directeur et à temps complet.

Aube Marullaz pensait que cette fonction serait reprise par les hôpitaux du Léman. Il est indiqué que justement ce n'est pas le souhait de l'EHPAD.

Benoît Heu demande pour quelles raisons ce poste n'a pas pu être pourvu. Manuelle Buet répond qu'il reflète la situation actuelle générale et les difficultés pour recruter dans tous les secteurs, auxquelles s'ajoute peut-être un manque d'attractivité du poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT l'EHPAD du Haut-Chablais en souhaitant le maintien d'un poste de direction à temps complet pour les 2 sites.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période hivernale 2022-2023

DELIBERATION D_2022_09_2. :

Il est rappelé :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que la période hivernale génère une affluence touristique qui engendre un accroissement de la charge pesant sur certains services communaux,
- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

En perspective de cet accroissement de charges, les services municipaux, ont exprimé le besoin de créer 31 postes de saisonniers à temps complet pour la saison hivernale 2022-2023 conformément au tableau ci-annexé :

- 5 saisonniers à l'espace aquatique (1 maître-nageur, 1 agent de caisse, 3 agents de surface/vestiaire),
- 5 saisonniers au palais des sports (1 agent de caisse, 3 agents de surface/vestiaire, 1 chef de piste),
- 7 saisonniers au centre technique municipal d'Avoriaz (1 mécanicien, 1 conducteur tout engin et 5 agents de maintenance polyvalents),
- 9 saisonniers à la police municipale (ASVP),
- 1 saisonnier à la cuisine centrale (cuisinier),
- 2 saisonniers au service enfance (animateurs et agent de restauration),
- 2 saisonniers pour l'entretien des garderies touristiques.

Il est précisé que lors de la saison hivernale 2021-2022, 36 postes saisonniers ont été créés et que du fait de difficultés de recrutement, deux postes n'avaient pas été pourvus.

Cette expression de besoin entraîne une diminution totale de 2,61 ETP du fait notamment de la création de postes permanents en fin d'année 2021.

La mise en œuvre de ces recrutements sera conditionnée en fonction de l'évaluation affinée du besoin en fonction de la survenance de tout événement qui aurait une incidence sur l'activité touristique hivernale.

Par ailleurs, il est demandé une prolongation d'un mois pour un contrat de saisonnier au sein du centre technique municipal d'Avoriaz, afin de pouvoir avancer dans les travaux de l'inter-saison et limiter le risque d'un éventuel retard pour la saison hivernale.

Les volumes de recrutement autorisés par le Conseil municipal doivent être considérés comme un plafond à ne pas dépasser, les postes ainsi ouverts ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Patrick Béard regrette qu'un tableau comparatif avec la saison 2021-2022 n'ait pas été annexé à la note de synthèse. Le document, qui avait été préparé, est projeté en séance avec, à l'appui, des explications détaillées par service pour la saison hivernale écoulée et celle à venir.

Patrick Béard remercie pour la qualité de l'exposé.

~ Arrivée de Marie Baud ~

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à :

- recruter 31 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- prolonger d'un mois un contrat saisonnier au sein du centre technique municipal d'Avoriaz,
- signer toute pièce relative à ces recrutements,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Gardiennage de l'église communale : fixation de l'indemnité 2022

DELIBERATION D_2022_09_3. :

Conformément à la circulaire préfectorale du 17 août 2022, une indemnité peut être allouée pour le gardiennage des églises communales. Pour 2022 le montant maximum de cette indemnité annuelle est de 479,86 € (montant identique depuis 2017) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité 2022 à 479,86 € pour le père Alain Curral, gardien de l'église.

Michelle Tournier fait remonter une observation d'un groupe de visiteurs qui n'ont pas pu rentrer dans l'église en tout début d'une matinée car, selon leurs dires, la porte était fermée.

Franck Herbron pense qu'il s'agit d'une erreur d'accès car la porte d'entrée centrale située sur le côté de l'église est ouverte de 08H00 à 20H00.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité 2022 pour le gardiennage de l'église à 479,86 €,

CONSTATE que le crédit correspondant est inscrit au budget principal,

CHARGE M. le maire de réaliser le mandatement.

3.2 Régularisation de pénalités de retard appliquées en 2014

PROJET DE DELIBERATION D_2022_09_4. :

En 2004, le projet d'AFU des Encoches a été lancé. La commune de Morzine s'est alors engagée à viabiliser les terrains remembrés et la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise Décremps pour effectuer les travaux.

En raison d'un retard important pris dans la réalisation de la voirie, des pénalités provisoires, d'un montant de 1 254.17 €, ont été prélevées en 2014 sur le dernier acompte par la trésorerie et mises sur un compte d'attente.

De même, lors de la construction de la maison médicale de Morzine, l'entreprise Bati Chablais, titulaire du lot 4 « gros œuvre », a pris du retard sur le chantier. Des pénalités provisoires, d'un montant de 1 984.66 €, ont également été prélevées en 2014 sur le dernier acompte par la trésorerie et mises sur un compte d'attente.

A ce jour, le centre de gestion comptable de Thonon demande de régulariser cette situation :

- soit en levant les pénalités et en restituant les sommes aux 2 sociétés,
- soit en les conservant.

Au regard des manquements avérés dans la réalisation des travaux cités ci-dessus et en l'absence de demande de restitution formulée par les entreprises concernées, la commission finances-budget a émis un avis favorable à la conservation des pénalités retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de conserver les pénalités de retard appliquées aux entreprises Décremps et Bati Chablais d'un montant respectif de 1 254.17 € et 1 984.66 €,

AUTORISE M. le maire à titrer ces sommes sur le budget principal au compte 7711.

3.3 Rénovation des façades de l'église Sainte Marie-Madeleine et du presbytère de Morzine – Convention avec la fondation du patrimoine

DELIBERATION D_2022_09_5. :

Aube Marullaz, première adjointe, en charge du tourisme et de la culture, expose que les façades de l'église Sainte Marie-Madeleine et du presbytère sont vieillissantes et doivent faire l'objet d'un ravalement complet. Elles présentent un aspect dégradé avec un enduit endommagé à certains endroits laissant apparaître la pierre nue. Les frontons et pierres d'angle montrent, quant à eux, un état d'usure avancée avec des fissures et de nombreuses marques sales. Enfin, l'enduit, devenu gris, ne correspond plus au coloris historique des établissements de culte marquants localement, plutôt dans des tons de pierre beige.

Situés dans le cœur du village de Morzine avec la mairie, l'ancienne poste et la halle, ces deux édifices intègrent une place très fréquentée constituant un point névralgique.

L'ancienne poste va faire l'objet d'une restructuration pour devenir un espace muséal scénographié sur le thème du patrimoine local. Une restructuration de la mairie vient également d'être lancée.

En conséquence, afin de veiller à la bonne conservation des ouvrages que constituent l'église Sainte-Marie-Madeleine et le presbytère de Morzine et de leur donner un aspect en accord avec l'importance patrimoniale et historique qu'ils représentent pour le village de Morzine, il convient d'entreprendre des travaux de rénovation de leurs façades.

Une reprise complète des façades est envisagée avec préparation des supports, application d'enduit à la chaux, réfection des parties en pierre (encadrements, corniches, portails) ainsi que traitement des sous-faces des débords de toiture. Les cadrans de l'église sont également très vétustes et leur changement est intégré dans le projet de rénovation.

Le montant du projet est estimé à 390 000 € HT (300 000 € pour l'église et 90 000 € pour le presbytère). Cet investissement est prévu au plan pluriannuel d'investissements.

Pour financer en partie ces travaux, la commune a présenté ce projet à la Fondation du Patrimoine. Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Elle aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et la FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens qu'elle mobilise pour la sauvegarde du patrimoine français.

Partenaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une convention de partenariat triennale, les projets retenus par la Fondation du Patrimoine, et pour lesquels au moins 5 % du montant des travaux sont collectés, sont automatiquement présentés à un comité de pilotage annuel pour envisager un accompagnement financier régional complémentaire.

Le projet de rénovation des façades de l'église Sainte Marie-Madeleine et du presbytère a retenu l'attention de la Fondation du Patrimoine et une campagne de collecte de dons pourrait être lancée très rapidement au bénéfice du financement des travaux de rénovation détaillés ci-dessus. Les 39^{èmes} journées européennes du patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre prochains pourraient servir de vitrine pour initier une collecte de dons auprès d'entreprises, locales ou non, souhaitant bénéficier de déductions fiscales, de résidents morzinois et de touristes soucieux de la préservation du patrimoine de Morzine.

Aube Marullaz sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer tout dossier de demande d'accompagnement de la Fondation du Patrimoine.

Michelle Tournier demande si les entreprises donatrices pourront avoir un visuel de leur logo. Il est répondu que s'agissant d'un mécénat « pur » il n'y aura pas de contrepartie et leur identité visuelle ne pourra pas être utilisée.

Aube Marullaz ajoute que l'idée est de lancer officiellement la campagne de mécénat lors de la journée des associations « Assoc' en fête » du samedi 17 septembre où un stand sera dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire :

- à déposer tout dossier de demande d'accompagnement de la Fondation du Patrimoine.
- à signer avec la Fondation du Patrimoine la convention de collecte de dons.

3.4 Versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Haut-Chablais pour la réalisation d'un escalier métallique dit de Coulet

DELIBERATION D_2022_09_6. :

Franck Herbron informe que la Communauté de communes du Haut Chablais a comme projet la création d'un escalier métallique à Morzine pour doubler la partie haute de l'ascenseur dit de Coulet, la partie basse étant déjà couplée avec un aménagement piéton.

Le coût des travaux est de 32 243,50 € HT soit 38 692.20 € TTC et la commune de Morzine peut apporter un fonds de concours pour cette opération à hauteur de 50 % de son montant HT (16 121,75 €), ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Il présente le plan de financement :

Fonds de concours communal	16 121.75 €
F.C.T.V.A CCHC	6 347.07 €
Autofinancement CCHC	16 238.38 €
Total	38 692.20 €

Aube Marullaz demande quand sont programmés les travaux. Franck Herbron répond qu'ils sont prévus au plus vite, dès réception de l'escalier déjà en commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un escalier métallique à Morzine pour un montant total de 32 243,50 € HT,

ACCEPTE le plan de financement tel que présenté,

VALIDE l'attribution du fonds de concours à la Communauté de communes du Haut Chablais pour un montant de 16 121.75 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette dépense,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES pour les formalités à accomplir.

3.5 Lancement d'une étude en vue de la réalisation d'un ouvrage de protection collectif contre les éboulements rocheux (du hameau Le Provion jusqu'au hameau des Allamands)

DELIBERATION D_2022_09_7. :

M. le maire présente au Conseil municipal le lancement d'une étude en vue de la réalisation d'un ouvrage de protection collectif contre les éboulements rocheux (hameau Le Provion jusqu'au hameau des Allamands).

En effet suite à l'approbation du PPR de la Vallée de la Manche en 2015, une des mesures de protection préconisée était la réalisation d'une étude en vue de la construction d'un ouvrage de protection collectif contre les éboulements rocheux.

Cette étude devait être réalisée dans un délai de 5 ans c'est pourquoi les services de l'Etat demandent de la réaliser rapidement.

Cette étude ainsi que les travaux en résultant sont éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ce qui permettrait d'avoir des aides à hauteur de 50% pour les études, frais de maîtrise foncière et travaux.

M. le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour lancer cette étude et déposer le dossier de demande de subvention y afférent.

Aube Marullaz interroge sur le montant de l'étude. Franck Herbron indique que son coût est estimé entre 10 et 25 000 €, des devis sont en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette étude,

AUTORISE M. le maire à :

- déposer un dossier de demande de subvention au titre du FPRNM auprès de la DDT,
- mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement.

4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en août 2022

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Locaux Bâtiments administratifs	STL 74	16/07/2022 au 30/09/2022
Appt n°2 Ecurie d'Avoriaz	Vignau Alix	01/07/2022 au 31/08/2022
Appts 1/2/3/4/5/6/7/9/10/11/12 Immeuble Acacia	Office du tourisme d'Avoriaz	01/07/2022 au 31/08/2022
Appt n°16 Immeuble Acacia	Office du tourisme d'Avoriaz	01/07/2022 au 31/07/2022
Appts n°23 et 24 Immeuble Acacia	Office du tourisme d'Avoriaz	26/06/2022 au 31/08/2022
Appts n°13/14/15/18/21 Immeuble Acacia	Office du tourisme d'Avoriaz	30/06/2022 au 31/08/2023
Terrain "La montagne d'Avoriaz" (Golf)	Office du tourisme d'Avoriaz	01/07/2022 au 30/06/2025
Appt n°47 bis Bâtiments administratifs	Noblet Lucie	01/08/2022 au 30/09/2022
Appt n°2 Carolina	Buzon Vincent	01/08/2022 au 31/07/2025
Ecuries d'Avoriaz	Alpes Equitation EARL Les Frasses	Eté 2022
Appt n°25 Immeuble Acacia	Diafate Abdoulaye	20/08/2022 au 31/10/2022
MORZINE		
Terrains de tennis et club house Les Dérèches	Technic Tennis Academy	27/06/2022 au 01/09/2024
Place de parking Maison médicale de Morzine	Vivian David	15/07/2022 au 14/07/2025
Appt n°2bis Groupe Scolaire	Tornincasa Sylvain	20/08/2022 au 19/08/2023
Appt n°37 Résidence Le Savoie	Guidoux Régis	23/07/2022 au 11/09/2022

5 QUESTIONS DIVERSES

~ Arrivée d'Olivier Page ~

✓ Présentation du budget prévisionnel 2023 des offices du tourisme

Aube Marullaz explique que les offices de tourisme de Morzine et d'Avoriaz travaillent actuellement sur leur budget. Les directions ont souhaité obtenir un accord de principe respectif pour se projeter comptablement avant que le Conseil municipal délibère sur le versement des subventions en début 2023.

Elle présente et commente le détail de lignes budgétaires par office du tourisme examiné en commission finances-budget de la commune.

Aube Marullaz ajoute qu'il est envisagé de revoir le mode de reversement de la taxe de séjour en passant la part fixe en part variable.

✓ Visite de La Battante

M. le maire rappelle la visite du site de La Battante proposée aux élus le jeudi 15 septembre à 18H30

✓ Fête des associations « Assoc'en fête »

M. le maire invite l'assemblée à se rendre à la première édition de cet événement qui se tiendra sur la place de l'office du tourisme de Morzine le samedi 17 septembre avec la participation de 26 associations.

Michelle Tournier ajoute que cet événement se déroule durant la semaine européenne de la mobilité et encourage les visiteurs à se déplacer, si possible, par tout moyen autre que la voiture.

✓ Préemption d'un terrain

M. le maire informe qu'il a eu connaissance de la vente, suite à succession, d'un terrain susceptible d'intéresser la commune en raison de son emplacement stratégique pour un aménagement futur. Il a rencontré les propriétaires et demande l'avis du Conseil municipal avant de poursuivre les démarches.

Considérant l'opportunité d'acquérir un terrain idéalement situé, le Conseil municipal autorise M. le maire à continuer les négociations.

**L'ordre du jour étant épuisé,
M. le maire lève la séance à 19H05**

Fait à Morzine, le 12 septembre 2022.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 24 octobre 2022.